



# MOSELLE FIBRE

**Objet : Dispositions et autorisations budgétaires pour la période 2023 avant le vote du budget primitif 2023**

## COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2022 DELIBERATION N° CSD 2022-242

Le 12 décembre 2022, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG.

Etaient présents (titulaires et suppléants avec droit de vote) : M. Francis BECK, Mme Sylvie BOUSCHBACHER, Mme Viviane FATTORELLI, M. Franck KLEIN, M. Roland KLEIN, M. Pierre KOWALCZYK, M. Etienne LAURENT, M. Frédéric LEVEE, M. Norbert MARCK, M. Alphonse MASSON, M. Jean-Marc REMY, M. Michel ROUCHON, M. Philippe SCHOTT, M. Pierre TACCONI, M. Bernard TREUVELOT, M. Thierry UJMA, M. Serge WOLLJUNG, M. Bernard ZENNER, M. Pierre ZENNER.

Etaient présents (suppléants) : M. Roland CHLOUP, M. Guy GUILLOUET, M. Zénon MIZIULA, M. Bernard SIMON.

Etaient Absents/Excusés : M. Jean-Bernard BARTHEL, M. Denis BAUR, Mme Christelle BOFFIN, Mme Estelle BOHR, M. Pascal BUCHHEIT, Mme Danielle CALCARI-JEAN, M. Armel CHABANE, M. Jérôme END, M. Alex GUTSCHMIDT, Mme Christine HERZOG, M. Jean-Luc HUBER, M. Nicolas KARMANN, M. Dominique LEROND, Mme Ginette MAGRAS, M. Jean MARINI, M. Thierry MICHEL, M. Michel PAQUET, Mme Sophie PASTOR, M. Patrick PIERRE, M. Alain PIERROT, M. Frédéric POKRANDT, M. Michel RAMBOUR, Mme Alexandra REBSTOCK, Mme Myriam RESLINGER, M. Patrick RISSER, M. Jean-Luc SACCANI, Mme Véronique SCHMIT, M. Olivier SEGURA, Mme Marielle SPENLE, M. Pierrick SPIZACK, M. David SUCK, Mme Magaly TONIN, Mme Brigitte TORLOTING, M. Patrick WEITEN, M. Romuald YAHAOUI.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical. Monsieur Serge WOLLJUNG a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

**VU** le rapport n° CSR 2022-242 présenté au Comité Syndical de MOSELLE FIBRE du 12 décembre 2022.

**CONSIDERANT** les éléments ci-dessous :

Afin de tenir compte du vote du Budget Primitif 2023 qui interviendra lors du Comité Syndical au 1<sup>er</sup> trimestre 2023, un certain nombre de dispositions doit être envisagé en vue de permettre le fonctionnement du Syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit ce cas, dans le Titre 1<sup>er</sup> Le budget, Chapitre 1<sup>er</sup> Généralités, 1 L'annualité budgétaire, 1.2 L'exécution.

### BUDGET PRINCIPAL – FONCTIONNEMENT

En fonctionnement, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président du Syndicat est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour un fonctionnement optimal, le Président a proposé de retenir comme limite de dépenses autorisées, 100 % de celles inscrites au Budget Primitif 2022 selon la répartition ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Autorisations 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 200 050,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	775 200,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	146 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	215 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	170 000,00
TOTAL		2 506 250,00

### BUDGET PRINCIPAL – INVESTISSEMENT

La M14 indique que jusqu'à l'adoption du budget, le Président du Comité Syndical peut, sur autorisation du Comité Syndical qui précise le montant et la répartition des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Le Président a demandé au Comité Syndical de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2022, selon la répartition ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Autorisations 2023
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	36 250,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	144 530,00
23	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	1 098 041,00
TOTAL		1 278 821,00

**LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- ARTICLE 1 : **AUTORISE** le Président à mettre en recouvrement les recettes,
- ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au Budget Primitif 2022, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023,
- ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2022, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget,
- ARTICLE 4 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombre d'élus participant au vote : 20

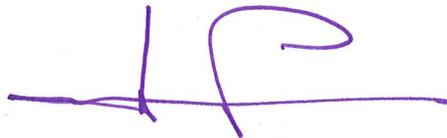
Adopté par : 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Metz

Pour extrait conforme,

Le Président



Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire



Serge WOLLJUNG